

Le Conseil municipal constate les dangers que présente le CD 73, particulièrement dans le passage sous la voie ferrée Nancy - Mirécourt et le virage étroit entre les propriétés de Cozé et les maisons Vinot. Il constate également l'accroissement intense du trafic sur ce chemin et son augmentation plus que probable en vue de l'installation de la zone industrielle de Ludres. Il déclare urgente sa transformation, soit en l'améliorant, soit en le doublant en prolongement du Grand Chemin vers le Carrefour N° 57 et 43 bis. Il demande à M. le Préfet et au Conseil Général de Meurthe et Moselle de bien vouloir inscrire d'urgence ce projet au programme des améliorations de la voirie départementale.

M. Breitenbacher apportera son appui.

Dans l'immédiat, on s'efforcera d'améliorer le CD. existant par la création de trottoirs devant le logement linéaire. Il a possibilité de subvention départementale. Dépense prévisible : 12.000 F. M. Decoin présentera un devis à l'appui de la demande de subvention présentée à ce sujet.

(B) L'éclaircissement de l'avenue du Mont, du Grand Chemin et du prolongement de la rue de l'Alte avec l'aménagement de leur carrelage est ensuite évoqué. Il s'agit d'une dépense de 120.000 F, estimée M. Decoin. Ce projet et son financement sont mis à l'étude dès maintenant.

(C) Chemin de la Raoue - Le problème a déjà été évoqué dans une récente réunion. M. Bulot apporte une solution qui paraît extrêmement satisfaisante. Il faut s'efforcer de promouvoir une Association syndicale de propriétaires qui aura une vie juridique et administrative, pourra être subventionnée, comptée comme la commune. Il existe trois types d'Associations syndicales : 1. Association syndicale libre, 2. Association syndicale autorisée, 3. Association syndicale forcée dans le cas où une minorité de propriétaires intéressés serait réfractaire. Une convention doit lier cette Association syndicale à la Commune, convention qui, généralement, laisse les frais d'aménagement à l'Association syndicale et les frais d'entretien des installations à la Commune. Il conviendra de demander aux services préfectoraux les formalités à accomplir.